



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le  
ID : 033-243301264-20240314-2024\_018B-DE

N°2024/018

**OBJET : CONVENTION DE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN DE RETENTION DES ROSIERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EYRANS**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 08 mars 2024

Secrétaire de séance : Benoist AULANIER

**Le 14 mars de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	D		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	D	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	D		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	D		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme TALABOT
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	E	M. FREY	FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA-GOULARD			

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/018

## OBJET : CONVENTION DE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN DE RETENTION DES ROSIERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-D'EYRANS

**Vu** les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

**Vu** la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relative aux procédures administratives auxquelles sont soumis les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,

**Vu** le plan et les éléments techniques de dimensionnement décrivant le projet de drainage et raccordement transmis par le Château Cruzeau par courrier en mai 2023,

**Vu** le projet de convention de rejet des eaux pluviales dans le bassin de rétention des rosiers sur la Commune de Saint-Médard-D'Eyrans ci-après annexé,

**Vu** l'avis de la commission « Régimes hydrauliques » du 29 novembre 2023,

**Considérant** l'avis technique favorable du maître d'œuvre en charge des études et du suivi des travaux de création du Bassin des Rosiers,

**Considérant** l'avis favorable de la commune donnant autorisation au Château Cruzeau de déverser ces eaux pluviales dans le Bassin des Rosiers, au titre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

En mars 2023, des problèmes d'écoulement et de stagnation des eaux de ruissellement ont été constatés à proximité de la limite nord du bassin des Rosiers, sur la parcelle exploitée par le Château de Cruzeau (propriété de la société LES VIGNOBLES ANDRE LURTON). Ces phénomènes entraînent la saturation des sols et les rendent, par conséquent, impraticables à la circulation des engins agricoles. Ils provoquent également une légère inondation du jardin du propriétaire riverain situé en limite Nord du Bassin des Rosiers sur la parcelle cadastrée 448 C 881.

Suite à ce constat et pour résoudre la problématique d'écoulement, le Château de Cruzeau a souhaité réaliser des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur ses parcelles.

L'opération vise à effectuer un complément de drainage et de captage des eaux de surface en excès qui s'écoulent, actuellement à côté du bassin, et non pas dans ce dernier. L'emprise concernée par le système de drainage sont les fractions de parcelles cadastrées C 208 et C 446 ainsi qu'une partie du chemin rural.

La Communauté de Communes de Montesquieu a donc été sollicitée par le Château en mai 2023 pour obtenir l'autorisation de raccorder, au bassin de rétention des Rosiers, son rejet d'eaux pluviales collectées par un système de drainage complémentaire. En conséquence, une servitude portant sur le raccordement et le rejet des eaux pluviales, dont la charge serait imposée à la parcelle C 1219 à Saint-Médard-d'Eyrans (33 650) (propriété de la CCM) serait accordée au profit des deux parcelles cadastrées C 208 et C 446 à Saint-Médard-d'Eyrans (33 650) (propriété des VIGNOBLES ANDRE LURTON).

Pour rappel, ce bassin a été créé par la CCM en 2022 afin de prévenir le risque inondation par débordement



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2024/018**

**OBJET : CONVENTION DE REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE  
BASSIN DE RETENTION DES ROSIERS SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-MEDARD-D'EYRANS**

du ruisseau des Rosiers sur les habitations situées chemin des Rosiers en aval. Situé route des Brouilleaux à Saint-Médard-d'Eyrans, il permet de stocker et réguler l'apport des eaux de ruissellement issues de l'amont du bassin versant, dans le ruisseau.

Le Château de Cruzeau a également interrogé la commune de Saint-Médard-d'Eyrans pour obtenir l'autorisation de déverser ses eaux pluviales dans le Bassin des Rosiers.

A l'issue de l'analyse des éléments techniques apportés par le Château Cruzeau, la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Médard-d'Eyrans autorisent le pétitionnaire à rejeter ses eaux pluviales dans le bassin des Rosiers.

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité***

***M. Tamarelle et M. Chevalier ne prennent pas part au vote :***

- Accorde l'autorisation au Château de Cruzeau (propriété de la société LES VIGNOBLES ANDRE LURTON) de rejeter ses eaux pluviales collectées par le système de drainage conformément aux éléments techniques présentés,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer la convention annexée et, le cas échéant, l'acte authentique de servitude ainsi que tous les actes et documents afférents à la conclusion de cette convention, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence.

Fait à Martillac, le 14 mars 2024



**Benoist AULANIER**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024\_018B-DE

